

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien technique et administratif  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 53447 du 29 juin 2016 portant attribution de l'échelon exceptionnel  
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1617829S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008 – Texte 35);

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (JO n° 7 du 9 janvier 2009 – Texte 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense (JO n° 195 du 24 août 2010 – Texte 6 – NOR : IO CJ1019530A);

Vu la circulaire n° 47613/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016;

Vu le bordereau d'envoi n° 92334/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSATGN du 16 décembre 2015,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelon exceptionnel est attribué aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016:

<b>Gil, Bruno</b>	Nigend : 185 776	Numéro de livret de solde : 5 132 979
<b>Lescure, Philippe</b>	Nigend : 193 485	Numéro de livret de solde : 5 146 690

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
A. BROWAËYS